

ARRÊTÉ N° 2024-035 AG

**PORTANT POURSUITE D'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
Centre d'Habitat LES HAUTS DE LA CHEVRIE
Rue des Hauts de la Chevrie
85190 AIZENAY**

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.425-3, L.462-1 et 2, R. 111-19, R.423-23 à 47, R 423-70, R. 431-30

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2001 modifié relatif aux établissements de **type J**,

Vu le procès-verbal du 24 Octobre 2024 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant **avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement**,

ARRÊTE

Article 1

Descriptif de l'établissement : ID unique de l'établissement : E00300021.000 Dossier : 77318

Activité principale : **STRUCTURE D'ACCUEIL POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Type principal : **J** Catégorie : 4ème

Effectif public : 73 dont 36 hébergés

Effectif personnel : 35

Effectif Total 108

Descriptif de l'établissement

- Foyer d'hébergement pour adultes handicapés à simple RDC, répartis sur 4 entités reliées entre elles, et se composant de la façon suivante :
 - Une zone administration comprenant une salle du personnel, des sanitaires, un salon / salle à manger, le bureau de la direction, deux vestiaires, une lingerie, une buanderie, une cuisine et une salle de réunion
 - Une entité maison de retraite « Ile de Ré » comprenant huit logements, une infirmerie, une salle de bains, une double salle d'activités, le bureau de la psychologue et le bureau d'accueil
 - Une entité de vie « Ile d'Yeu » et « Ile d'Oléron » comprenant seize logements dont un pour un accueil temporaire, un salon donnant sur une terrasse extérieure, une salle à manger, un bureau et une salle de bains
 - Une entité d'habitat « foyer d'hébergement ESAT » pour des personnes travaillant au CAT et comprenant douze logements, une cuisine, un bureau, une salle à manger donnant sur une terrasse extérieure, un salon, une salle de bains, un atelier, un garage, une réserve et une lingerie

L'ensemble communique avec des couloirs de liaison comportant des locaux techniques ou salles d'activités et bureaux

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que des gros travaux auront lieu en 2025-2026

Article 2

Liste des documents étudiés/résultats des essais/examen des procès-verbaux antérieurs/levées de prescriptions

- Procès verbal de la commission de sécurité lors de la visite périodique en date du 11 Avril 2024
- Registre de sécurité
- Vérification désenfumage et recherche de panne multi-protect incendie
- Procès verbaux de mise en service désenfumage de multi-protect incendie et de DEF

Résultat des essais

- Essai du système de désenfumage mécanique : essai concluant

Prescriptions

- 1- R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation – R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation : Assurer des vérifications régulières sur le désenfumage afin de garantir le bon fonctionnement. Notifier par la suite chaque essai sur le registre de sécurité.**

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH)

Analyse de risque

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité. Au regard de la réglementation contre l'incendie relative aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier. Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité de l'établissement.

La Commission demande à ce que des vérifications du système de désenfumage soient effectuées par l'entreprise qui est intervenue pendant les travaux. Un retour avec un rapport d'intervention devra être envoyé à la mairie dans l'attente des travaux prévus en 2025-2026.

Article 3

L'établissement « Centre d'Habitat Les Hauts de la Chevrerie » de type principal J, classé en 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 108 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 4

M. Le Maire d'Aizenay, Mme Thi Phuong NGUYEN gérante, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. Le Maire d'Aizenay
- M. Antoine LEPREVOST, directeur de l'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 26/12/2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.